



Ville de
MANIWAKI

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 6 juin 2022, le conseil a adopté le règlement numéro 1026 intitulé *Modification au règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-141*.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Maniwaki peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1026 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Maniwaki, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro 1026 au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 1026 au plan.

Donné à Maniwaki, ce 7^{ième} jour de juin 2022.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie à l'entrée de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, du Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site web et sur la page Facebook de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de juin 2022.

Louise Pelletier, greffière